



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2023-011

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2023

# Sommaire

## **CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale**

78-2023-01-09-00009 - Antoine BROTONS- Délégation de signature  
directeur adjoint des achats (4 pages)

Page 3

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2023-01-12-00002 - Arrêté portant modification de la composition de la  
commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières  
exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil. (2 pages)

Page 8

## **Préfecture de Police de Paris / Cabinet**

78-2023-01-12-00001 - Arrêté n°2023-00041  Portant dérogation  
exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à  
certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de  
7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza  
aviaire hautement pathogène (IAHP) (4 pages)

Page 11

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2023-01-09-00009

Antoine BROTONS- Délégation de signature  
directeur adjoint des achats

**Décision n°1/2023/01  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 août 2022 portant nomination de Madame Diane PETER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2022 portant nomination de **Monsieur Antoine BROTONS** en qualité de directeur-adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à **Monsieur Antoine BROTONS**, directeur adjoint du Pôle logistique, hôtellerie et achat de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes la Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies aux articles 2, 3 et 4 de la présente délégation de signature.

**Article 2:** Les Directions logistique, hôtellerie achat des établissements de la Direction commune recouvrent notamment la fonction achat / approvisionnement (à l'exception des produits de santé dont la gestion relève de la responsabilité des services de pharmacie), l'ensemble des fonctions logistiques (gestion des stocks fonction transport de biens, déchets / environnement, les fonctions hôtelières lingerie, restauration, reprographie...), les prestations externalisées (transports sanitaires, bio nettoyage...).

**Monsieur Antoine BROTONS** a compétence générale pour l'ensemble des activités du pôle dont il a la responsabilité et a autorité sur l'ensemble des personnels des directions concernées des trois établissements de la direction commune.

Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Antoine BROTONS** pour toutes décisions, tous courriers, actes d'organisation et de gestion entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

En ce qui concerne les marchés publics, **Monsieur Antoine BROTONS** a compétence pour la passation et la signature des marchés passés par le CHIPS, agissant en tant qu'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) YVELINES-NORD en application des articles L. 6132-1 et suivants et R. 6132-16 du code de la santé publique. A ce titre, il a notamment compétence pour signer les cahiers des charges et les pièces administratives de tous les marchés relevant de ces attributions, y compris les rapports de présentation.

Une délégation permanente de signature et conformément à la mention suivante « *Pour la Directrice et par délégation, Antoine BROTONS, Directeur adjoint du Pôle Logistique Achat/Approvisionnement* », à **Monsieur Antoine BROTONS** pour :

- Les comptes de stocks gérés par les trois établissements de la Direction commune ;
- Les comptes d'exploitation de classe 6, dont certains comptes relevant des titres 2 et 3 ;
- Les comptes d'investissement de classe 2 ;
- Les demandes d'examen extérieures assimilées à un engagement de dépenses.

En l'absence de **Monsieur Antoine BROTONS**, délégation de signature est donnée à **Madame Jessica DOLLE** et **Madame Diana KARROUZ** et en l'absence de Monsieur Antoine BROTONS, Madame Jessica DOLLE et Madame KARROUZ à **Monsieur Sylvain GROSEIL** et à **Monsieur Jean Gabriel MASTRANGELO** pour l'ensemble des pièces, actes et courriers nécessaires à la passation des marchés pour les établissements du GHT, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des marchés pour les établissements de la Direction commune.

**Article 3 :** Monsieur Antoine BROTONS est habilité, à signer les ordres de missions pour l'ensemble des personnels de son pôle, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation et des déplacements à l'étranger, ainsi que les assignations au travail des agents de la direction.

Monsieur Antoine BROTONS est nommé comptable-matière par décision de la Directrice générale pour les trois établissements de la direction commune et devra justifier du cautionnement réglementaire nécessaire en ce sens.

A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

**Article 4 :** Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, Monsieur Antoine BROTONS est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

**Article 5 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 6 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 7 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 9 janvier 2023

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice générale,

**Antoine BROTONS**



**Diane PETER**



Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil

Préfecture des Yvelines

78-2023-01-12-00002

Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil.



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n° 78-2023-01-12-00002**

**portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour les  
dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés  
Raffinerie du midi et Trapil**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 à R133-15 ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-10-007 du 10 janvier 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-09-21-004 du 21 septembre 2020 portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-20-00012 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**Vu** la dissolution de l'association « Coignières pour Tous », membre de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil ;

**Vu** le message électronique de l'association France Nature environnement Yvelines indiquant son accord, et la nomination de ses représentants, pour intégrer le collège « riverains de l'installation classée et associations de protection de l'environnement » de la de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil ;

**Vu** le message électronique de la société Raffinerie du midi indiquant le changement de représentants au sein du collège « exploitants » et « salariés » de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil qui figure à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-10-007 du 10 janvier 2020 est modifiée comme suit :

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00

..!...

Collège " riverains de l'installations classée et associations de protection de l'environnement "

**Association « Vivre à Saint-Rémy-l'honoré »**

- Titulaire : M. Jean-Luc BIENVAULT;
- Suppléant : M. Pascal LE HUAULT.

**Association DELTA**

- Titulaire : M. Jean-Marc RABIAN ;
- Suppléant : M. Roger MARS, suppléant.

**Association France Nature Environnement Yvelines**

- Titulaire : M. Bernard DESTOMBES, titulaire ;
- Suppléante : M. Michel CONTET, suppléant.

Collège " Exploitants " :

**Société RAFFINERIE DU MIDI**

- Titulaire : M. Vincent VERDAN, chef d'établissement ;
- Suppléants :
  - M. Yann MARTEAU, directeur hygiène, sécurité, environnement – qualité (HSE-Q) ;
  - M. Benjamin FLECHY, coordinateur HSE.

**Société TRAPIL**

- Titulaire : M. Serge MARAQUIN, chef de région ;
- Suppléant : M. Jean-Marc HAMARD, chef de secteur.

Collège " Salariés " :

**Société RAFFINERIE DU MIDI**

- Titulaire : M. Yves DUHAMEL, délégué du comité social et économique (CSE) ;
- Suppléante : Mme Marie-Christine LOPEZ, déléguée du CSE.

**Article 2 :** Le reste de l'arrêté est inchangé.

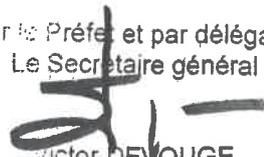
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la sous-préfète de Rambouillet et la cheffe de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (UD DRIEAT) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles, le 12 JAN. 2023

Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Victor DEVOUGE

# Préfecture de Police de Paris

78-2023-01-12-00001

Arrêté n°2023-00041

Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Arrêté n°2023-00041

Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, R.\* 122-4 ; R.\* 122-8 et R.\* 122-39 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUÑEZ (Laurent) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

**Vu** l'urgence,

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article R. 122-8 du code de la sécurité intérieure, le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de coordination et les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ce pouvoir, lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la

sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** que, en application de l'article 5-I de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 susvisé, d'une part, des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues par l'article 1, 2 et 3 de l'arrêté interministériel précité peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement et, d'autre part, que ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité, lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant**, le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

**Considérant** les missions de dépeuplement de volaille confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties de ce type ;

**Considérant** que les retards d'approvisionnement en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion de foyer de contamination de l'IAHP peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte et, par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat ;

**Sur proposition** du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

I - La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volaille en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat pour la gestion de l'épizootie, est exceptionnellement autorisée dans l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris :

- Les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;
- A compter du samedi 21/01/2023 jusqu'au dimanche 26/02/2023 à 22 heures.

II- Sur les sections autoroutières définies ci-après, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes suivants :

- les autoroutes A6A et A6B, du boulevard périphérique de Paris à leur raccordement avec les autoroutes A6 et A10 (commune de Wissous) ;
- l'autoroute A106, de son raccordement avec l'autoroute A6B jusqu'à l'aéroport d'Orly ;
- l'autoroute A6, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à son raccordement avec

- la RN 104-Est (commune de Lisses) ;
- l'autoroute A10, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à la RN 20 (commune de Champlan) ;
- l'autoroute A13, du boulevard périphérique de Paris jusqu'à l'échangeur de Poissy-Orgeval (commune d'Orgeval) ;
- l'autoroute A12, de son raccordement avec l'autoroute A13 (triangle de Rocquencourt) jusqu'à la RN 10 (commune de Montigny-le-Bretonneux).

Par ailleurs, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes mentionnés ci-dessus et aux horaires suivants :

- a) Dans le sens Paris-Provence :
  - les vendredis, de 16 heures à 21 heures ;
  - les veilles de jours fériés, de 16 heures à 22 heures ;
  - les samedis, de 10 heures à 18 heures ;
  - les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures.
- a) Dans le sens province-Paris :
  - les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures ;
  - les lundis ou lendemains de jours fériés, de 6 heures à 10 heures.

## **Article 2**

Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible s'il est dématérialisé.

## **Article 3**

Toute infraction constatée aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4**

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation, les directeurs départementaux des territoires, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le commandement de la région de gendarmerie Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 12 janvier 2023

Le préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Laurent NUÑEZ

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).